



<p>Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Direction Hygiène Environnement*
dp/dp 2020-516

***POLICE SPECIALE PERIL IMMINENT
LEVÉE DE PÉRIL***

Immeuble sis 24 rue Général Miquel
Cadastré MN42
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R.511-2 à R.511-11,
Vu l'article R.556.1 du Code de la Justice administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n°1057 du 26 mai 2020 à Monsieur Luc ZENON, en matière notamment de procédure de péril,
Vu l'arrêté de péril imminent n° 1558 en date du 3 novembre 2004 prescrivant la réparation des désordres de l'immeuble,
Vu le rapport de M.Didier SABER, du service des Bâtiments en date du 5 février 2020, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment .

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 1558 du 3 novembre 2004 concernant l'immeuble sis 24 rue Général Miquel appartenant à PIERRE INVESTISSEMENT 2 rue de la Paix 75002 Paris.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire indiqué ci-dessus.
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 JUIL 2020



Le Maire, Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON

Luc ZENON